

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 26 juillet 2022

07.2022-16	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine : cession d'un terrain à la SCI CUB</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'avis des domaines en date du 10 novembre 2021, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 45 € HT / m²,

Considérant que M. Julien HERVOUET, représentant de la société CUB ARCHITECTURE située 128 RUE GEORGES CHARPAK à HAUTE GOULAINNE, a sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 698 m² situé au sein du parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine,

Considérant que CUB ARCHITECTURE est déjà propriétaire des parcelles concomitantes CA 84 et CA 72 où est installée l'entreprise,

Considérant que cette demande est justifiée dans le cadre d'un projet d'extension du bâtiment situé sur les parcelles CA 84 et CA 72,

Considérant que l'acquéreur de la parcelle sera la SCI CUB, située 8 La Bonne Fontaine à MAIDSON SUR SEVRE (44690),

Considérant que le terrain appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la vente à la SCI CUB d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 698 m² concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée CA 83 située au sein du parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute Goulaine.

ARTICLE 2 : que la surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage.

ARTICLE 3 : de fixer le prix du terrain à 45 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

ARTICLE 4 : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 5 : de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 28/07/2022